



Le 30 Mai 2023

**Date de publication**

Le 30 Mai 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le seize Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

**Etaient présents** : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : HUBERSON Marie-Pierre et TREHET Laurent.

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

**OBJET : 2023 - 4.1 - 30 - PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet, à 25.77/35ème

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à 25.77/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Hubert LECARPENTIER

Le 23 Juin 2023

